

N° : DE/44/4.2/12.04.2021-36

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	39	Absent non représenté :	1
VOTANTS			46

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes à Sorgues, le 12 avril 2021, après convocation légale reçue le 06 avril 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Sandy GEIGER, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Christelle PEPIN, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC-TESTE (pouvoir donné à M. Samuel MONTGERMONT), Mme Nadège BOISSIN (pouvoir donné à M. Didier CARLE), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), Mme Emmanuelle ROCA (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS).

Était Absente non représentée :

Mme Cindy CLOP.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Programme Petites villes de Demain - Création d'un emploi non permanent de
Chef de Projet du dispositif « Petites Villes de Demain »**

M. Samuel MONTGERMONT, Vice-Président expose à l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée inscrit sur la temporalité de réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le « contrat de projet » est adapté à la conduite du nouveau projet « petites villes de demain » à mettre en œuvre en 2021 par la CCSC.

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée : «

Suite à l'Appel à projet lancé par l'État, trois de nos communes sont lauréates au titre du programme "PETITES VILLE DE DEMAIN" : Monteux, Sorgues et Pernes Les Fontaines. Afin de répondre au cadre du programme « Petites Villes de Demain » en matière de coordination du projet de revitalisation et aux conditions de co-financement posées par la Banque des Territoires, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie de conduite de projet spécialisée.

C'est dans ce contexte que la CCSC recrute un agent à temps complet dédié exclusivement à ce dispositif dont les missions principales sont :

- Participer à la conception et à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles sur les plans technique, financier, managérial et partenarial
- Assurer l'évaluation du programme d'actions
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires au niveau stratégique, technique, d'orchestration partenariale et de communication institutionnelle
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Le Chef de projet « petites villes de demain » au regard des missions transversales et de l'animation du projet de territoire sera placé sous l'autorité directe de la Direction Générale.

Le Président propose à l'assemblée de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, des emplois non permanents comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
6 ans	1	Catégorie A	Chef de projet « petites villes de demain »	35 h 00

Les candidats devront justifier :

- D'une formation universitaire supérieure – au minima Master 2 « aménagement du territoire »

Acte Exécutoire
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
 Envoyé le :
 Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20210412-12042021_36

- D'une expérience réussie sur des fonctions similaires en pilotage de projet stratégique
- D'une bonne culture territoriale et administrative prenant en compte les enjeux contextuels et socio-économiques
- D'une qualité de synthèse, de reporting, d'expression utile aux présentations de projets
- De compétence reconnue en marketing, développement des entreprises commerciales
- D'un relationnel aisé, aptitudes au dialogue, à la concertation et à la négociation
- D'une autonomie, rigueur et implication

La rémunération est fixée en référence au 9^{ème} échelon du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 4 du 10.12.2018 et n° 68 du 20.07.2020 sont applicables.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le Conseil Communautaire, Monsieur Samuel MONTGERMONT, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de Chef de Projet « Petites Villes de Demain ».
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :